



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VARANGEVILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs : BOURGEOIS René, BAUMANN Brigitte, KUENEGEL Marie-Jeanne, BENSOULA Abdelnacer CUNY Francine, TESSIER Noel ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Absent(s) ayant donné procuration :

- Mme ROUX Lydie qui donne pouvoir à Mme KUENEGEL,
- Mme LEGENDRE qui donne pouvoir à M BENSOULA,
- Mme TROMPETTE Evelyne qui donne pouvoir à Mme BAUMANN

Absente excusée :

- Mme JANDIN Véronique

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BAUMANN Brigitte est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 10 décembre 2019.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

20200123/01 : Fiances locales. Décisions budgétaires (1.1). Ouverture de crédits en investissement – exercice 2020

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rappelle qu'il est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019 (hors remboursement du capital de la dette).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon déroulement des services, le Président propose l'ouverture de crédit suivante avant le vote du budget primitif 2020 :

D 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) :	150 € (imprimante/ scanner PNP)
D 2188 (autres) :	180 € (vitrine pour salle d'attente PNP)
D 2188 (autres) :	500 € (remplacement du four)
D 2188 (autres) :	60 € (remplacement micro-ondes)
D 2184 (mobilier) :	140 € (lot de 5 chaises PNP)

Cette ouverture de crédits sera reprise lors du vote du budget primitif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits ci-dessus avant le vote du budget primitif,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les devis correspondants et engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement

Adopté à l'unanimité

20200123/02 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires (4.1). Souscription au contrat Mutualisé Garantie Maintien de Salaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique du CDG54 en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique du CDG54 en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Ville de Varangéville en date du 15 janvier 2020 sollicité au sujet du contrat proposé dans le cadre de la convention de participation du CDG 54 instaurant le financement de la protection sociale complémentaire de ses agents ;

Monsieur le Président propose que le CCAS participe financièrement à une partie du contrat Prévoyance souscrit par les agents du CCAS afin que ces derniers soient bien couverts financièrement en cas de problèmes de santé prolongés. Pour se faire, les agents devront adhérer au contrat groupe résultant d'un appel d'offres effectué par le CDG54.

Il convient donc de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du mois de janvier 2020.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	11.63 €/agent/mois	13.26 €/ agent/mois
Garantie 2 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

La collectivité participe donc au minimum obligatoire à savoir la garantie 1 (incapacité temporaire) mais souhaite que chaque agent s'engage à ses frais sur la garantie 2 qui inclue l'invalidité en plus de l'incapacité. Chaque agent est libre également de souscrire la garantie 3 et ou certaines options mais à ses frais, déduction faite des 0.7% de la participation employeur. De même que l'agent n'est pas obligé de souscrire au contrat groupe mais il ne bénéficiera donc pas de l'aide de la collectivité.

Afin d'harmoniser la participation employeur, le conseil d'administration du CCAS souhaite que les agents du CCAS bénéficient d'une prise en charge financière à hauteur de celle des agents municipaux **soit 13.26 € par agent et par mois.**

La participation employeur à la Prévoyance n'étant à ce jour pas obligatoire, la collectivité se réserve le droit, le cas échéant, de mettre fin à cette participation pour toute raison qui lui semblera justifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SOUSCRIRE** au contrat mutualisé maintien de salaire du CDG54.
- **ENGAGE LE CCAS** à participer au-delà du minimum obligatoire (fixé à 11,63€ par agent et par mois) à savoir 13.26€ par agent et par mois pour la garantie 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du contrat groupe et de la participation.

Adopté à l'unanimité

20200123/03 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Convention de partenariat avec la mutuelle NOVAMUT SAM pour l'année 2019-2020 pour l'animation d'actions de santé et de prévention sur la commune dans le cadre du « Forfait autonomie »

La convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la résidence Les Chardonnerets et le service NOVAMUT SAM, dans la mise en place d'une action de prévention et de promotion santé à destination des résidents du foyer de personnes âgées les Chardonnerets et des personnes fragiles recensées sur la commune de Varangéville, en faveur du bien vieillir.

NOVAMUT SAM s'engage à mettre en place un programme de prévention bien vieillir, proposé et animé par des prestataires agréés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,
- **DECIDE DE METTRE A DISPOSITION** gratuitement une salle.

Adopté à l'unanimité

20200123/04 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature des devis des prestataires pour l'animation d'actions de santé et de prévention sur la commune dans le cadre du « Forfait autonomie ».

Le Président rappelle que toutes ces animations sont prises en charge dans le cadre du forfait autonomie versé par le conseil départemental 54.

Actions	Objectifs	Nbre de séances	Nbre de participants	Prestataire	Cout TTC	Co-financement	
						organisme	PEC
Atelier d'initiation à la tablette numérique	réduire la fracture numérique améliorer l'autonomie réduire l'isolement social	10 séances de 2h	12	SOS FUTUR	2 200,00 €	FA	2 200,00 €
Socioesthéticienne	Favoriser le bien être et l'estime de soi	1 séance de 3h00/ trimestre soit 4 séances		Mme Clochette	480,00 €	FA	480,00 €
Atelier nutrition - Cuisinons ensemble	lutter contre l'isolement social et sensibilisation à l'équilibre alimentaire	8 séances de 2h	10	Mme Anne SERVA	2 402,60 €	FA	2 402,60 €
Atelier aromathérapie + Conférence "Bien se préparer pour les maux de l'hiver" (1ere séance)	Atelier bien etre	6 séances de 2h	10	Mme Anne SERVA	2 145,36 €	FA	2 145,36 €
Chorale	favoriser le lien social et maintenir les facultés cognitives	24 séances	10	sehor	2 041,20 €	FA	2 041,20 €
Création d'un Hotel à Insectes	favoriser la motricité réduire l'isolement social	3 séances de 2h30	8	Atelier Vert	690,00 €	FA	690,00 €

Dans le cas où le nombre de participants nécessiterait la tenue d'un second programme d'actions, le cout serait pris en charge sur la base du devis correspondant figurant dans le tableau.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les devis correspondants,
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses au budget.

Adopté à l'unanimité